

	Ecoles et instituts de formation en santé CHR Metz-Thionville et CH de Briey
	Charte d'engagement pour l'accessibilité aux formations en santé des personnes en situation de handicap

Cette charte vient objectiver et définir l'engagement de la coordination des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et du CH de Briey dans le développement de l'accessibilité de l'offre de formation aux personnes en situation de handicap.

Elle s'inscrit dans la loi du 11 février 2005¹ qui définit le handicap comme une rencontre entre deux champs : la déficience intrinsèque de la personne et l'inadaptation de son environnement.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »²

Pourquoi un engagement des centres de formation en santé du CHR Metz-Thionville et du CH de Briey ?

- Répondre à l'obligation légale en matière d'accessibilité de l'offre de formation³
- Accompagner les écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et du CH de Briey dans l'accueil des personnes en situation de handicap
- Faciliter la visibilité des pratiques pour le public visé mais également pour toutes les parties prenantes accompagnant les personnes en situation de handicap.
- Répondre aux exigences de la certification Qualiopi⁴ des centres de formation

Comment accompagner l'évolution des pratiques au sein de la coordination des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et du CH de Briey ?

- Engagement de la direction des écoles dans une politique d'accessibilité
- Vigilance continue sur l'accessibilité des locaux
- Mise en œuvre dès le premier accueil, de moyens d'identification de situations de handicap avec recherche de solutions.
- Veille sur l'accessibilité des formations pendant les périodes d'immersion en situation de travail : stage professionnel.

¹ Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

² Extrait de la loi du 11 février 2005

³ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées/ Articles D5211-1 et suivants du code du travail

⁴ <https://qualiopi.certif-icpf.org/comprendre-qualiopi>

- Déclinaison d'indicateurs de pratiques caractérisant l'accessibilité des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et du CH de Briey

Les Engagements	
de la coordination des écoles et instituts de formation en santé	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Désigner un référent handicap par site de formation et en assurer le remplacement si nécessaire ➤ Réaliser un auto positionnement initial pour chaque site de formation en l'actualisant tous les deux ans ➤ Définir un plan d'actions sur la base de l'auto positionnement ➤ Déclarer son engagement dans la démarche sur le site des écoles en santé et auprès de ses partenaires ➤ Définir des indicateurs d'accessibilité et des indicateurs de progrès d'accessibilité 	

Les ressources	
à disposition dans le cadre des engagements de la coordination des écoles et instituts de formation en santé	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dynamique de réseau AGEFIPH, FIPHFP ➤ RHF Ressources Handicap Formation service de l'AGEFIPH 	

Liste des indicateurs d'accessibilité

- La direction de la coordination des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et CH de Briey assure la diffusion de la charte au sein de ses équipes.
- Sur chaque site, un référent handicap est nommé, sensibilisé et professionnalisé sur le handicap.
- Les missions du référent handicap sont définies dans une fiche de poste, connues de toute l'équipe et soutenues par la direction.
- Par ses missions, le référent handicap travaille en étroite collaboration avec les équipes managériales, pédagogiques et administratives.
- La coordination des écoles et instituts de formation en santé affiche les coordonnées du référent handicap à travers ses outils de communication et au sein de ses locaux.
- Le centre de formation met à disposition un registre d'accessibilité conformément à la réglementation et dispose d'une attestation d'accessibilité pour l'ensemble de ses locaux. A défaut, des réponses adaptées sont recherchées
- Les équipes pédagogiques ont connaissance de l'obligation faite aux centres de formation de proposer des adaptations en terme de durée, de rythme, de méthodes et de supports pédagogiques pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap
- Le référent handicap mobilise les ressources externes (AGEFIPH/ FIPHFP/ RHF) pour la mise en place de réponses pédagogiques adaptées.
- Les objectifs individuels tiennent compte des répercussions du handicap et des aménagements possibles dans les enseignements théoriques, cliniques et lors des stages professionnels.

Liste des indicateurs de progrès pour le développement de l'accessibilité

- Tous les personnels sont sensibilisés et mobilisés sur l'accueil des personnes en situation de handicap
- Les équipes pédagogiques et administratives connaissent les règles d'aménagements des épreuves de validation
- Les pratiques d'accessibilité sont lisibles par tous
- Les personnes accueillies sont informées des aménagements possibles concernant les modalités de sélection, de formation et de validation.
- Dès la phase d'accueil, un échange individuel est proposé sur les éventuelles situations de handicap
- Les équipes pédagogiques ainsi que les intervenants extérieurs sont dans la capacité de diversifier les méthodes pédagogiques s'adaptant aux situations de handicap.
- Le centre de formation identifie le matériel ou les outils numériques permettant de réduire les situations de handicap et mobilise les partenaires dans la recherche de réponses.
- Un suivi renforcé sur le stage professionnel peut être envisagé avec le maitre de stage
- Le centre de formation organise un suivi qualitatif dès l'entrée en formation de personnes en situation de handicap
- Le centre de formation recueille les éléments permettant une traçabilité des informations concernant les répercussions du handicap sur la formation et les mesures compensatoires nécessaires.
- Pour chaque aménagement, le centre de formation réalise un bilan sur les mesures compensatoires. Ce bilan est partagé avec la personne et le référent handicap.
- Le centre de formation réalise un bilan annuel des pratiques et aménagements permettant l'accueil du public en situation de handicap

Fait le 29/10/21 à 16h30

M. FIORETTI

Directeur des Soins,
Directeur des Ecoles,
Agrément Région

M.-O. SAILLARD

Directrice Générale

